



La CNMSS  
**Solidaire de votre santé.**

## PRÉVENTION

# Grippe - Hémisphère Sud



## Campagne de vaccination contre la grippe hémisphère sud

**La grippe saisonnière est une maladie infectieuse très contagieuse. Cette année la campagne se déroulera du 15 avril 2019 au 30 septembre 2019 à la Réunion et à Mayotte.**

D'origine virale, la grippe saisonnière est une infection respiratoire aiguë très contagieuse. L'épidémie de grippe survient chaque année, cependant, il est impossible de prévoir en amont son intensité. Elle se transmet par les postillons, la toux, les éternuements et même par contact avec une surface contaminée. Les lieux confinés et très fréquentés, tels que les transports en commun, sont propices à la propagation du virus.

La grippe nous concerne tous. En France, la grippe touche chaque année entre 2 et 8 millions de personnes, essentiellement chez les personnes de plus de 65 ans.

Face à ce virus certaines personnes sont plus vulnérables et celui-ci peut entraîner des complications. **C'est le cas notamment pour les personnes fragilisées du fait de leur état physiologique (âge, grossesse, déficit immunitaire) ou de la présence d'une pathologie respiratoire chronique.**

**Se faire vacciner est un acte de prévention simple et efficace qui permet de lutter contre la grippe, et d'en limiter la contagion. Le vaccin antigrippal est plutôt bien toléré. Il réduit l'incidence du syndrome grippal, des hospitalisations et de la mortalité chez les patients à risques.**

La **CNMSS** prend en charge la totalité du vaccin pour les personnes résidant à la Réunion et à Mayotte remplissant les conditions d'éligibilité :

- > Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- > les personnes atteintes de certaines affections de longue durée sans condition d'âge,
- > les personnes souffrant de certaines maladies respiratoires chroniques, quel que soit leur âge.

- > les personnes souffrant de certaines maladies respiratoires chroniques, quel que soit leur âge,
- > les femmes enceintes et ce quel que soit leur trimestre de grossesse\* ,
- > les personnes obèses ayant un indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 40\* ,
- > l'entourage des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant certains facteurs de risque\* .

\*La prise en charge du vaccin antigrippal pour ces bénéficiaires est délivrée par leur médecin traitant et non par la CNMSS. A noter que les personnes souffrant de maladies chroniques respiratoires n'ayant pas consommé suffisamment de traitement pour bénéficier de l'envoi en automatique d'une invitation doivent également solliciter leur médecin traitant pour obtenir la délivrance d'une prise en charge.

**Cette année, la législation permet à chaque bénéficiaire majeur éligible à la campagne de retirer le vaccin antigrippal directement à la pharmacie, sur simple présentation du bon de prise en charge délivré par la CNMSS.** La simplification du parcours vaccinal autorise les bénéficiaires de 18 ans et plus à se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix, sans prescription médicale préalable.

Toutefois, **pour toute personne âgée de moins de 18 ans, les conditions restent inchangées, la prescription médicale reste obligatoire** non seulement pour retirer le vaccin à la pharmacie mais également pour l'injection du vaccin.

► **Si vous avez égaré votre prise en charge ou que vous ne l'avez pas reçue, vous pouvez contacter la CNMSS :**

- > par téléphone au 04 94 16 36 00
- > par courriel

Pour plus de renseignements, téléchargez la notice sur la grippe saisonnière CNMSS

## EN SAVOIR PLUS

- <http://invs.santepubliquefrance.fr/fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-prevention-vaccinale/Grippe/Grippe-generalites> 

## Dans cette rubrique

- > Résultats des campagnes de vaccination